



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 14 OCT 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:

ARMP/Pr: 144-2024 س ت ص ع:

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 11/10/2024, respectivement par le groupement CETRI/BCC et par le groupement AFRECOM/TED SARL/WEST INGENIERIE contre la décision de la CPMP du Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) établissant la liste restreinte des consultants qualifiés suite l'évaluation des manifestations d'intérêt relatives au « contrôle et surveillance de l'entretien du réseau routier national urbain et Interurbain »..

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

